



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 à 19h00, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.
3. Correspondance.
4. Budget 2020.
 - a) Arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir).
 - b) Examen du budget 2020.
5. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la séance : « Monsieur le président du Conseil communal, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les représentants de la presse, merci d'être là ce soir pour cette séance extraordinaire du Conseil général, séance agendée en urgence par le Conseil communal car urgence il y a. Une commune sans budget est une commune paralysée, et c'est grave. J'espère que ce soir le Conseil général saura trouver la voie pour revenir à une situation normale et assumer ses responsabilités premières, soit de doter notre commune d'un budget pour 2020. »

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 35 membres.

Excusés : M. O. Brunner (PLR), Mme S. Berger (PLR), Mme N. Humbert-Droz (PS), M. O. Bovey (PS), Mme S. Noirat (les Verts).

2. Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

4. Budget 2020

Mme M. Tenot Nicati propose de présenter les arrêtés les uns après les autres, puis viendra l'adoption du budget 2020.

a) Arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. T. Pittet : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, en préambule, vous vous rappelez qu'il y a un peu plus d'un mois de cela, votre autorité refusait l'entrée en matière sur le budget 2020 de La Grande Béroche. Evidemment, nous regrettons cette situation, d'autant plus qu'on n'a même pas eu l'occasion de discuter de ce budget, de connaître vos intentions de l'améliorer, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les charges. J'espère que ce soir on aura l'occasion d'en discuter, même mieux de vous entendre accepter ce nouveau budget. L'absence de budget n'est pas une situation normale pour une commune. Elle dénote une forme de crise, et forcément a des implications déplaisantes pour nos concitoyens. Si tel n'était pas le cas, il serait de coutume de dire qu'on n'a qu'à voter le budget quand on veut, surtout pas en décembre car on est pressés, repoussons-le en janvier ou février. Evidemment, ces désagréments ont été partiellement visibles, car le début de l'année est souvent l'occasion de payer encore les factures de l'année précédente. On voit clairement qu'on a dû freiner et ralentir ne serait-ce que les investissements et quelques intentions de dépenses pour ce début d'année. La LFinec de 2014, avec une dernière situation au 1^{er} septembre 2019, dit dans son article 19a : « Absence de budget au 1^{er} janvier : le Conseil communal est autorisé à engager uniquement les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité ». »

Il ajoute encore que cet article de loi influence le budget de fonctionnement, mais aussi les investissements. Ceux à futur, mais aussi les investissements déjà votés un, deux ou trois ans avant, même parfois partiellement engagés. Cela est dû au frein à l'endettement. Le Conseil communal n'a donc pas l'autorisation de dépenser de l'argent qui n'a pas été validé par le Conseil général. Le Conseil communal est responsable devant l'assemblée et devant la loi de respecter ce cadre légal. Il a donc été attentif à la bonne application des contraintes induites par cette situation de non budget. L'exécutif regrette ces circonstances mais a été obligé de composer avec. Il désire profiter de l'occasion pour mettre en évidence que chacun des membres de l'exécutif ou du législatif a été élu et a accepté des missions et des responsabilités. Les décisions à prendre ne sont pas sans conséquences pour la vie des concitoyens, de manière positive ou négative. Il espère que cette situation compliquée et particulière, voire même douloureuse moralement, profite à futur. Il est dit d'ailleurs que « l'expérience profite à l'homme intelligent ». L'avenir dira si nous sommes de ceux-ci.

Le Conseil communal propose ce soir un nouveau budget, déficitaire à hauteur de 1,4 million environ, discuté en séance commune de la COFI et du Conseil communal. Il invite le législatif, à la demande de la COFI, à revoter un impôt foncier avec un taux réduit de moitié, avec prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, permettant ainsi d'arriver à un budget équilibré. Il précise encore que, données approximatives reçues du service des contributions, il y a un peu moins de 1500 biens immobiliers qui seraient soumis à cet impôt foncier à La Grande Béroche. Ces biens n'appartiennent pas à 1500 personnes différentes, et 45% des propriétaires sont domiciliés à La Grande Béroche. 40% sont domiciliés hors canton, et les 15% restant habitent le canton.

Il présente 4 scénarios pouvant influencer l'avenir de La Grande Béroche :

- Sans impôt foncier et sans prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle : budget déficitaire d'env. 1,4 million.
- Sans impôt foncier mais en prélevant Fr. 1'038'000.- à la réserve de politique conjoncturelle.
- Impôt foncier accepté à 0,8‰ et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de Fr. 989'844.- qui permet d'atteindre l'équilibre.

- Impôt foncier accepté à 1,6‰ et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de Fr. 572'344.-.

Ces 4 scénarios pour montrer que la décision de ce soir va influencer non seulement le budget 2020 mais aussi les suivants. Il montre certains graphiques au rétroprojecteur et les commente pour illustrer ses paroles. Dans le scénario le plus négatif, la fortune de la commune diminuerait d'environ 7 millions d'ici 2023. Le fait de ne pas prélever l'impôt foncier obligerait à fortement réduire le potentiel d'investissements dans les années à venir.

M. G. Bertschi : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la nouvelle péréquation cantonale fait perdre à la commune 1,9 million de francs de rentrées fiscales, soit l'équivalent de 5,5 points d'impôt. En cas de refus de la taxe sur le revenu locatif proposé ce soir, nous renoncerons, en plus, à la taxe foncière sur les personnes morales qui existe actuellement et qui n'a jamais été contestée. Elle disparaîtra, ce refus porterait la perte fiscale à environ 6 points d'impôt sans aucune compensation. Je me permets d'appeler cela un magistral autogoal. Rappelons que si la réforme fiscale a pu obtenir un consensus au Grand Conseil, c'est entre autres parce que des compensations financières l'ont accompagnée et ont été proposées aux communes. Il serait surprenant que notre commune en refuse maintenant une partie des dispositions ayant joué un rôle important dans les négociations cantonales entre les diverses parties, notamment avec l'association des communes neuchâteloises dont nous faisons partie et dans laquelle nous avons milité pour cette solution.

Nous avons été élus, vous et moi, pour œuvrer en faveur de l'intérêt public général, et non pour sauvegarder ou privilégier des intérêts relativement faibles pour une faible majorité. Mettre en place des dispositifs permettant de compenser même partiellement des pertes de revenus qui ne nous sont pas imputables, c'est sauvegarder l'intérêt général.

Ne pas donner au Conseil communal les moyens de gérer sainement notre commune qui, rappelons-le, en est à son tout début d'existence, et simplement dire « présentez-nous autre chose », c'est un peu facile, c'est manquer à notre mission, c'est grave voire irresponsable. De plus, un éventuel refus de cette taxe m'interpellerait sérieusement quant au fonctionnement de nos institutions communales. Il a été reproché au Conseil communal à plusieurs reprises durant ces deux premières années de fonctionnement de ne pas assez consulter les commissions et de tenir insuffisamment compte de leurs avis. Or, lorsqu'on consulte la commission financière, composée soit dit en passant des représentants de tous les partis politiques, et que cette commission propose elle-même de revenir avec une taxe foncière allégée, que le Conseil communal décide d'aller entièrement dans le sens de cette commission, si cette proposition venait à être refusée aujourd'hui, je ne pourrais m'empêcher de penser qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le fonctionnement de nos institutions et de nos partis.

Enfin, je vous incite à réfléchir pourquoi la totalité des communes de ce canton ont considéré qu'elles avaient besoin de cette compensation, à l'exception bien sûr des Planchettes, du Cerneux-Péquignot, de Brot-Plamboz et de la Côte-aux-Fées. En cas de refus de l'impôt sur les revenus locatifs, nous allons rejoindre ce club des quatre. Visiblement, si cela devait être le cas, La Grande Béroche n'aura pas tellement changé de catégorie depuis sa fusion. Mesdames et Messieurs, je ne peux faire appel ce soir qu'à votre sagesse, à votre logique et à votre conscience civique et vous recommander d'accepter cette taxe sur les revenus immobiliers telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention et vous remercie surtout de réfléchir à ce que je viens de vous dire. »

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a effectivement accepté lors de sa séance le principe de l'introduction de la taxe foncière avec un taux abaissé de moitié. Il tient à corriger les propos de M. Bertschi sur deux points de détail, à savoir que le trou généré par la réforme fiscale décidée par le Grand Conseil n'a rien à voir avec la péréquation, laquelle est plutôt plus favorable à La Grande Béroche qu'elle ne l'était pour les six communes avant leur fusion et que ce n'est pas un impôt immobilier mais une taxe, uniquement basée sur l'estimation cadastrale, sans égard au fait que ces objets immobiliers soient de rendement ou pas. Ils sont juste grevés de cette valeur cadastrale en fonction de leurs habitants, à savoir que ceux qui habitent leur propre objet immobilier en sont exonérés alors que, par exemple, pour les immeubles qui appartiennent à un particulier mais dont ce dernier loue certains appartements, c'est la partie cadastrale des appartements loués uniquement qui sert

d'assiette au calcul de cet impôt foncier. Il résume en disant que la commission financière a effectivement accepté, pas à l'unanimité mais en majorité, le principe de cet impôt foncier à un taux de 0,8‰.

M. C. Guinchard explique que le groupe PLR a étudié attentivement ce sujet lors de sa séance de préparation. Ils avaient refusé l'impôt foncier dans sa totalité le mois dernier, plus sur le principe que sur le taux. Mais ils ne vont pas changer malgré la diminution du taux de cet impôt. Il apprécie particulièrement le fait que le revenu de cet impôt n'ait pas été intégré dans le budget, contrairement à ce qui avait été fait en décembre. Le groupe pourra malgré tout accepter un budget déficitaire, car il pense qu'il est préférable de gérer des charges que de simplement augmenter des recettes par la création d'un nouvel impôt. Lors de sa séance, le PLR a refusé cet objet à l'unanimité des personnes présentes.

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant l'introduction de l'impôt foncier communal à un taux de 0,8‰, qui représente la moitié du taux proposé lors de la séance du 16 décembre 2019, de 1,6‰, taux maximum autorisé par le Conseil d'Etat. Après avoir délibéré de manière objective et intense pour la seconde fois sur ce thème, il en est ressorti clairement qu'introduire un impôt communal foncier supplémentaire à celui de l'Etat de Neuchâtel, qui est de 2,4‰, ne rendra pas notre commune attractive. En effet, c'est un impôt sournois qui va se diluer dans tous les porte-monnaie. Le Groupement est d'avis que nous devons contrôler avec une extrême prudence les dépenses ainsi que l'organigramme structurel avant l'introduction d'un nouvel impôt. En conclusion, le Groupement refusera à l'unanimité la perception d'un impôt foncier communal. Merci de votre attention. »

M. T. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste a également étudié cette nouvelle proposition avec intérêt. Il a accepté de faire un bout du chemin en acceptant aussi un impôt foncier réduit comme il avait accepté un impôt foncier complet. Ce n'est pas un nouvel impôt, c'est un impôt qui est étendu, en compensation d'une baisse d'impôt qui a été prise par une décision du Grand Conseil. Ces décisions du Grand Conseil de baisser l'impôt sur les personnes morales et sur les propriétaires qui habitent leur propre appartement a été prise par une majorité de gauche et de droite. Soyons bien clairs. Et l'impôt foncier qui était proposé en compensation, tant au plan cantonal qu'au plan communal, a aussi été accepté par la gauche et la droite et c'est un compromis qu'on connaît dans ce pays dans d'autres situations et dans ce canton et, visiblement, qu'on a de la peine à connaître à La Grande Béroche. Cet impôt, et non pas cette taxe, c'est clairement un impôt, a déjà été prélevé en 2018 et 2019 pour les personnes morales qui détiennent des biens dans notre commune. Y renoncer, c'est juste faire un cadeau à des gens qui ne nous ont rien demandé. Ils sont sûrement très heureux de ne pas payer cet impôt et ne vont pas diminuer les loyers pour autant. Une solution de compromis a été négociée par cette commission financière, il se pose donc la question de savoir si elle sert vraiment à quelque chose, puisqu'on entend dire que même ses membres changent d'avis au gré du temps et des heures qui passent. Pire que ça, des membres qui se sont fait remplacer s'expriment immédiatement à la lecture du procès-verbal pour dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la posture prise par leur remplaçant. C'est quand même étonnant. On peut faire un prélèvement à la réserve conjoncturelle, c'est possible pour 2020. Pour 2021, si l'impôt reste stable, s'il n'y a pas d'autre catastrophe, même les plus positifs craignent un revirement de la fiscalité pour 2020 et 2021. Il faudra donc trouver une autre solution pour compenser ce manque. Mais 2021 n'étant pas une année électorale au niveau communal, des mesures d'augmentations fiscales, de diminutions de prestations ou d'économies faites sur le dos des collaborateurs n'auront pas de conséquences, du moins au niveau communal et électif. Nous n'avons pas le droit de jouer avec les finances de notre jeune commune en appliquant des principes dogmatiques ou partisans à l'excès. Qui sont concernés dans cette affaire ? Des propriétaires immobiliers qui n'habitent pas leur bien, pas les autres. Les lois du marché, qui sont d'ailleurs si chères à certains groupes de cette assemblée, s'appliqueront et les augmentations de loyer ne seront pas la règle. Un logement trop cher aujourd'hui reste vide. Comme le disait un collaborateur d'une agence immobilière que je connais bien, on ne baisse pas les loyers, aujourd'hui on les reconsidère. Mais le trend est quand même à la baisse. Je

vois mal un propriétaire augmenter les loyers, d'ailleurs il n'en a pas le droit, il faut qu'il utilise des travaux réalisés dans l'appartement pour augmenter plus que de raison le loyer pour compenser son impôt foncier. Mais la question que je me pose dans cette assemblée, est-ce que vous êtes personnellement concernés ? directement ou indirectement ? si c'est oui, je vous en supplie, votez dans l'intérêt général de tous les citoyennes et citoyens de cette commune, ne votez pas dans l'intérêt de quelques-uns seulement. Vous l'avez compris, le PS soutiendra cette proposition d'arrêté et vous convie à en faire de même. Et afin que trace reste de ce vote, qui à mon avis est important, nous demandons le vote à l'appel nominal. »

M. T. Rothen ajoute qu'il suffit de 5 membres qui demandent le vote à l'appel nominal (art. 60 du règlement).

M. A. Peco : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la commission des finances nous prie à nouveau de nous pencher sur un impôt foncier. Pour le groupe des Verts, c'est un signe positif qui s'accorde avec notre volonté de stabilité financière durable. J'insiste bien sur ce mot. Cet impôt foncier est un gros curseur d'ajustement financier que l'on peut rajouter à notre commune afin de gérer les finances. Je vous rappelle juste que nous avons un faible pouvoir d'action sur nos finances, dont une bonne partie nous est imposée, et que toute opportunité de recettes doit être méticuleusement étudiée. Les propriétaires immobiliers ayant des immeubles sur le territoire de notre commune ne vivent pas forcément dans cette dernière. Parfois même ils vivent hors du canton. Néanmoins, il est légitime qu'on leur demande de participer au bon fonctionnement de notre commune, de ses infrastructures, de ses services, puisqu'ils en profitent indirectement si l'attractivité de la commune est augmentée. Au travers de cette nouvelle votation sur l'impôt foncier, nous osons espérer que cette réduction de moitié aidera une partie du Conseil général à faire un pas dans cette direction d'un compromis que le Conseil communal nous propose aujourd'hui. Ce compromis nous permettra de consolider les recettes communales et donner une meilleure marche de manœuvre pour des investissements à futur. Le groupe des Verts soutient l'entrée en matière sur l'arrêté et acceptera sa mise en place. De plus, si le besoin se fait sentir par la suite, on reconsidérera ce curseur à la hausse si besoin pour pouvoir ajuster les finances de la commune. Merci de votre attention. »

M. T. Egger ajoute que, le 16 décembre dernier, le Conseil communal a présenté un budget certes déficitaire. Une discussion avait eu lieu auparavant avec la commission financière, qui n'était pas revenue spécialement sur cet impôt foncier, ni sur les lignes budgétaires. Le Conseil communal a été particulièrement surpris et a eu de la peine à s'en relever. Après une interruption de séance, il avait annoncé quelles allaient être les conséquences de la non-entrée en matière. Certains ont reproché à l'exécutif d'avoir mis le législatif devant le fait accompli en ayant incorporé l'impôt foncier dans le budget. Il en a été pris note et la commission financière a une nouvelle fois été associée à la préparation de la séance d'aujourd'hui. La solution proposée ce soir est qualifiée d'élégante : prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de l'ordre de Fr. 1'038'000.- et un budget négatif à hauteur d'un peu plus de Fr. 400'000.-. La commission financière a répété qu'il ne faut pas présenter au Conseil général l'impôt foncier déjà incorporé au budget. Ensuite, cette dernière propose un impôt foncier diminué de moitié. Le Conseil communal a donc écouté la commission financière et propose aujourd'hui des délibérations suite à ses directives. Au législatif de choisir.

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté et passe au vote nominal :

Groupe PLR :

Alfter Jean-Daniel	non
Guinchard Christian	non
Pierrehumbert Gilles	non
Divernois Jean-Daniel	non
Schumacher Bernard	non
Fehlbaum Jean	abstention
Junod Jean-Claude	non

Perrin Olivier	non
Allemano Stéphane	abstention
Jeanmonod Yves	non
Cattilaz-Jacot Séverine	non
Muster Carine	non
Ribaux Nicolas	abstention
Charmillot Corinne	non
Porret Gaël	non
Stucki Nicolas	abstention
Perret Alain	non

Groupe Socialiste :

Allisson André	oui
Gagnepain-Cosandier Laurence	oui
Hessler-Wyser Aïcha	oui
Vauthier Nicole	oui
Kreis-Jaquet Marika	oui
Assumani Hassan	oui
Rothen Thierry	oui
Ignoto Maximilien	oui

Groupement de La Grande Béroche :

Nussbaum Frédy	non
Weibel Cédric	non
Gardon Aldo	non
Guyot Yves	non
Bergamin Jean	non
Rognon Maxime	non
Olivier Porret	non

Groupe des Verts :

Vantaggio Donatella	oui
Peco Adnan	oui

- **L'arrêté relatif à l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) est refusé par 20 non contre 10 oui et 4 abstentions.**

b) Examen du budget 2020

M. T. Egger dit que le budget sera amendé en temps voulu ; le Conseil communal prend acte de ce 2^{ème} refus, certes avec un taux différent.

M. J. Fehlbaum prend la parole au nom de la commission financière, laquelle avait accepté à la fois le principe de l'impôt foncier diminué de moitié en terme de taux et le budget y relatif, par conséquent le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle.

Et brièvement, au nom du PLR, il signale que le groupe acceptera le budget 2020, même si l'introduction de l'impôt foncier a été refusée, et soumet une cinquième version par rapport aux quatre proposées par l'exécutif. Il propose d'augmenter la somme correspondante, le prélèvement budgétaire à la réserve de politique conjoncturelle. Si l'on porte ce dernier à Fr. 1'400'000.-, on repart sur la base d'un budget équilibré qui serait accepté à l'unanimité par le groupe PLR.

Les conditions décrites par le Conseil communal lors la séance de la commission financière pour pouvoir effectuer ce type de prélèvement sont suffisamment restrictives pour qu'on ne

puisse imaginer répéter l'exercice de sitôt. Les conséquences pour notre budget communal de la réforme fiscale décidée par nos autorités cantonales en mars 2019 sont suffisamment pénalisantes pour ne pas pouvoir se répéter de manière récurrente. Ainsi le groupe PLR est convaincu que non seulement l'opportunité d'effectuer ce type de prélèvement ne se répètera pas souvent, mais qu'on n'en prélèvera qu'une partie aux comptes 2020. En cas de refus du législatif de l'augmentation de ce prélèvement, le groupe PLR sera moins unanime à accepter le budget, mais l'acceptera quand même en majorité.

M. F. Nussbaum dit que le budget 2020 étant inquiétant, des solutions devront être trouvées. Le Groupement a une interprétation au numéro 34990.9. Les contribuables de La Grande Béroche participent année après année aux frais de fonctionnement du chauffage à distance Bérocad, alors que cette dépense ne les concerne pas directement. Le Groupement estime inacceptable que ce budget 2020 montre une nouvelle fois une dépense de plus de Fr. 100'000.- à la charge de la population. Pour les trois années 2018 à 2020, c'est plus de Fr. 288'000.- qui seront dépensés ainsi. Le Groupement demande, par un amendement, que ce montant de Fr. 105'000.- soit porté au budget 2020 sous forme d'un prêt à Bérocad. Façon de faire qui permettra plus de transparence pour la commune comme pour les autres partenaires participant à Bérocad. Si cette proposition devait être refusée, le Groupement demande au minimum que le libellé du budget reflète la réalité des dépenses, respectivement « investissements ». Au lieu de « perte sur patrimoine financier », le libellé serait « perte sur Bérocad en investissement à charge du patrimoine financier ». Pour le reste, le Groupement acceptera le budget 2020, dans sa majorité.

M. M. Ignoto : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a pris connaissance du budget 2020 avec attention, troisième et dernier d'une législature raccourcie. Notre groupe, qui n'a pas pu s'exprimer lors de la dernière séance, exprime sa reconnaissance auprès des principaux bâtisseurs du budget 2020 et remercie le Conseil communal et plus particulièrement le chef du dicastère des finances, le chef du service des finances, et l'ensemble des collaborateurs-trices de la commune qui ont participé à l'établissement de ce dernier. À quoi sert la commission financière ? C'est avec cette vaste question que le PS a entamé à nouveau l'examen du budget. Surpris par le refus d'entrer en matière lors du dernier Conseil général, et ce malgré un préavis favorable de la commission financière, notre groupe s'est penché sur ce compromis, à nouveau accepté par la majorité de ladite commission. En accusant dans un communiqué de presse la gauche de ne pas avoir suffisamment porté attention aux dépenses, la droite met à mal l'esprit constructif de notre Conseil qui, rappelons-le, est un lieu de consensus lorsqu'il n'y a pas de parti majoritaire. Et rappelons également que le Conseil général avalise les demandes de l'exécutif, et nous nous posons la question, est-il à majorité de gauche, la réponse est non, nous en avons encore eu la preuve ce soir. Contrairement au groupe PLR, nous ne souhaitons pas transformer notre Conseil général en lieu d'opposition stérile, raison pour laquelle nous sommes consternés par le communiqué de presse diffusé par ce groupe. Comment peut-on justifier une prise de conscience individuelle sans expliquer pourquoi la commission financière, évidemment pas à majorité de gauche, a préavisé favorablement le budget ? Comment peut-on parler d'une prise de conscience individuelle sans proposer de solutions pour ce budget, par l'intermédiaire d'amendements par exemple ? Comment peut-on omettre que la situation financière de la commune est liée à des éléments qui la dépassent, bien plus qu'aux décisions qu'elle prend ? Au-delà des clivages, la politique communale ne doit pas souffrir d'agressions partisans permanentes. Nous le constatons aisément avec les commissions dans lesquelles le travail des commissaires est plus apaisé. La solution proposée à notre autorité, fruit d'un consensus malmené, sera soutenue par notre groupe. Elle s'inscrit dans le cadre d'une vision Grandeur Nature proposée par le Conseil communal. Nous sommes interpellés depuis plusieurs semaines par des citoyennes et des citoyens abasourdis par cette situation dommageable, retardement de travaux, report des subventions aux sociétés locales, etc. Par conséquent, nous espérons que les jetons de présence de la séance de ce soir ne soient pas versés aux élus. Ce versement ne saurait être justifié, compte tenu du manque de préparation de la séance du 16 décembre dernier par les différents groupes politiques. En réitérant ses remerciements aux personnes précitées et en appelant à un apaisement des débats, notre groupe acceptera le budget 2020. Merci pour votre attention. »

M. A. Peco : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts souhaite remercier les acteurs qui ont travaillé à la recherche de nouvelles solutions pour le budget 2020. Nous sommes heureux de constater que la solution proposée ne réduit pas les prestations à la population. Nous sommes également agréablement surpris d'avoir découvert un fonds de réserve et de voir que la commune fait preuve de prudence en cherchant à assurer ses arrières. On retrouve là une réflexion de l'ordre de la durabilité que nous, les Verts, ne pouvons que saluer. Cependant, n'oublions pas que ce prélèvement extraordinaire dans la réserve de politique conjoncturelle n'est qu'une roue de secours qui nous aide à tenir jusqu'au prochain garage. Ce prélèvement comble un vide de façon ponctuelle aujourd'hui pour le budget 2020. Ce vide, il faudra y trouver une solution durable, probablement lors du budget 2021, c'est demain. Une nouvelle possibilité de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne sera probablement pas si simple en décembre 2020. Le choix de prélèvement pour atteindre un budget équilibré à zéro donne une bonne image de la gestion financière de la commune à la population. C'est un élément assez élégant. Mais cela permet également une meilleure marche de manœuvre pour nos investissements à futur, même s'ils devront être effectués avec prudence. Néanmoins, suite au refus de l'impôt foncier, le groupe des Verts trouve dommageable de prélever plus que ce qu'il faudrait dans cette réserve et sera d'accord d'accepter un budget négatif. Merci de votre attention. »

Mme M. Tenot Nicati passe le budget en revue, page après page.

M. T. Pittet annonce que l'exécutif propose un amendement relatif à un prélèvement au fonds de politique conjoncturelle de Fr. 1'038'000.- correspondant à la différence entre la perte fiscale 2020 induite par la réforme fiscale cantonale et le refus de prélever l'impôt foncier à un taux de 1,6‰. Cela réduirait la perte budgétaire à Fr. 369'344.-.

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR propose un sous-amendement ou un contre-amendement qui serait d'augmenter la part prélevée à hauteur de Fr. 1'400'000.- pour annuler totalement le déficit budgétaire. Il propose d'opposer les deux amendements, comme cela se pratique lorsque deux amendements portent exactement sur le même objet.

M. T. Rothen dit que le groupe Socialiste constate et comprend les deux amendements proposés. La question est de savoir quelle somme on prélèvera pour faire passer le budget de Fr. 369'000.- de perte à zéro. Il faut être clair, même si le budget est à zéro, il ne faut pas dire qu'il est équilibré. Il est clairement déficitaire. Qu'on prélève à la réserve de politique conjoncturelle ou à la fortune ne change pas grand-chose. Par contre, le montant de Fr. 1'038'000.- résultait des modifications fiscales sur la commune avec la déduction de ce qui aurait été récupéré de l'impôt foncier. Cela correspond à la baisse fiscale qu'on subit, mais sans prendre en compte celle qu'on aurait pu compenser par l'impôt foncier. La proposition du PLR est juste de mettre le budget à zéro. Mais il ne serait pas fier d'un budget ramené à zéro de cette façon.

M. T. Egger précise qu'il faut voter d'abord le sous-amendement, l'amendement ensuite. Si le sous-amendement est accepté, l'amendement devient caduc.

Mme M. Tenot Nicati soumet ces deux amendements au vote :

- **Sous-amendement** : Proposition du groupe PLR de prélever Fr. 1'400'000.- (arrondi) à la réserve de politique conjoncturelle :
Vote : Sous-amendement accepté par 23 oui contre 11 non.

M. M. Rognon pose une question relative au sujet du n° 36120.07, Syndicat d'athlétisme, et des comptes qui n'avaient pas été acceptés suite à des malversations au sein du Syndicat.

M. G. Bertschi répond que cela n'a pas changé le budget, des sommes ont déjà été remboursées et le seront visiblement totalement.

M. F. Nussbaum, au sujet du n° 34990.09, perte sur patrimoine financier, annonce que le Groupement demande un amendement pour que ce montant de Fr. 105'000.- soit porté au budget 2020 sous la forme d'un prêt à Bérocad. Cette façon de faire permettra plus de transparence pour notre commune comme pour les autres partenaires participant à Bérocad. Il faut qu'il s'agisse d'un investissement et non d'une donation.

M. J. Fehlbaum est d'avis que le cas de Bérocad peut être traité comme celui de certaines infrastructures antérieures et passer par la case « attribution de financements spéciaux ». Le jour où des dividendes seraient versés par la société, ce qui ne devrait pas tarder d'ici 2 à 3 ans, il y aura remboursement, cela peut donc être considéré comme un prêt qui, dans le système de causalité, s'appelle « attribution, respectivement prélèvement, à des financements spéciaux ». Il doit être possible de changer juste des lignes au budget.

M. S. Tamburini répond que ce n'est pas possible techniquement. Il faudrait que le Service des communes se positionne. Dans le cas d'une attribution à financements spéciaux, c'est dans des chapitres autofinancés, comme un chauffage à distance entièrement en mains communales, mais dans le cas présent la commune de La Grande Béroche participe à une société anonyme. Cela ne peut pas être mis en attribution, si tel avait été le cas on l'aurait fait. On participe à une société anonyme qui fait un déficit et on doit le comptabiliser sous la forme d'une perte sur le patrimoine financier. C'est comme si la commune avait placé sur une catégorie d'actions, ce type d'actions étant admis. Il est possible de répondre à la demande de M. Nussbaum par une modification au niveau de la dénomination. Ce serait de la compétence du Conseil d'administration de Bérocad de statuer sur le fait de considérer ces sommes comme un investissement futur et non comme une perte, et compliqué. Il pense qu'il n'est pas possible de donner suite à cette requête.

M. F. Nussbaum dit qu'il ne connaît pas la solution technique, mais trouve que cette écriture manque de clarté et d'équité entre les contribuables de La Grande Béroche et n'est pas très correcte. Le Groupement n'est pas contre l'idée, mais contre la gestion financière de cet objet.

M. T. Egger répond qu'effectivement cette écriture est peu claire, mais l'exécutif a toujours été transparent avec ce montant, notamment la question a déjà été posée en commission financière. Il a été répondu qu'effectivement c'était la perte de Bérocad. Il faut savoir que l'ancienne commune de Saint-Aubin a fait un placement. Pour l'instant, ce placement nous coûte. Il faut savoir que le capital-actions se montait à la base à 4 millions de francs, ensuite de quoi il a été augmenté à 5,75 millions. La commune de La Grande Béroche détient 39,1% de ces parts. L'ancienne commune a fait un pari sur l'avenir, qui se répercute dans les comptes actuels. Il y a bon espoir qu'avec les investissements présentés et l'évolution prévue, on arrivera à terme à profiter de bénéfices. Il précise encore que cette chaudière est à bois, et alimentée par la scierie Burgat. Ce sont des bois de la région. Cet investissement paraît cohérent.

M. F. Nussbaum remercie pour ces informations et invite l'assemblée à trouver une solution plus équitable pour les contribuables. Il se déclare satisfait si l'on peut clarifier la dénomination de ce compte.

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, si cette fois le budget auquel nous arrivons est équilibré, c'est par un artifice qui ne se reproduira pas de sitôt. En effet, l'accès à la réserve de politique conjoncturelle, qui soit dit en passant s'élève à 4,8 millions, est soumis à des conditions drastiques qui ne se produisent pas souvent. Il s'agit aujourd'hui d'une opportunité que nous avons raison de saisir pour équilibrer notre budget 2020. C'est une bonne chose. Mon inquiétude, c'est pour la suite. Pour le budget 2021.

Je trouve regrettable qu'aucune piste d'économie, de réduction, n'ait été entreprise dans les lignes budgétaires du budget refusé, finalement représenté à l'identique. Aucune amélioration n'est proposée, aucune mesure n'est prise.

Je suis convaincu par la rigueur et la maîtrise des dépenses appliquées par notre exécutif, qui ne dépense pas sans réfléchir. Mais l'outil « budget », qui consiste en une autorisation de dépenser pour l'année à venir, un outil de pilotage, reste largement déficitaire.

L'attractivité cantonale comme communale est et doit être la ligne directrice la plus importante pour améliorer notre situation au sein du canton le plus endetté de Suisse romande.

C'est en grande partie la fiscalité élevée qui décourage l'établissement de nouveaux citoyens, chez nous dans le canton de Neuchâtel comme à La Grande Béroche.

Depuis quelques années nous perdons des citoyens, ce qui est clairement relevé dans le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire du Conseil d'Etat, présenté la semaine dernière. Il est donc capital de tout mettre en œuvre pour éviter une hausse d'impôt dans notre commune.

Vous le savez, les hausses d'impôt sont systématiquement combattues par référendum et, dans la plupart des cas, refusées par la population. S'en suivent alors des coupes drastiques des plus désagréables pour la population, pensez là au scénario de Val-de-Ruz.

Les bases de l'exercice budgétaire 2021 débiteront, à moins d'une surprise, avec l'arrivée de plusieurs contribuables de poids, avec un déficit de rentrées fiscales comme en 2020 de 1,8 million, ajoutez-y les plus ou moins 10% d'amortissements d'une partie des 9,7 millions d'investissements annoncés pour 2020, et le déficit 2021 dépasse déjà largement les 2 millions. Les graphes présentés par le Conseil communal sont clairs.

Tout cela pour dire que des mesures doivent être prises, réduction de prestations, réduction de la voilure pour éviter à tout prix une augmentation de la fiscalité pouvant engendrer le départ de contribuables. S'autoriser à dépenser plus que nous avons à disposition pour fonctionner n'est pas une solution viable sur le long terme.

Alors je souhaite que le prochain exécutif ait le courage de nous présenter un budget mieux équilibré, en justifiant aux citoyens de la commune les mesures prises pour y arriver. Nous sommes trop peu à La Grande Béroche, il faut absolument pouvoir diluer les charges fixes sur plus de contribuables.

Enfin, j'ai de la peine avec le 1^{er} paragraphe de la page 5 du rapport du Conseil communal, qui se dédouane d'une partie de ce déficit en reportant la création de 5,2 EPT sur le législatif et, je cite, hors de la maîtrise directe du Conseil communal.

En effet, nous avons accepté des augmentations de postes. Mais c'est bien sous la pression du Conseil communal, qui nous a longuement expliqué avec tous les arguments possibles le côté indispensable de ces nouveaux postes pour fonctionner. Certes, nous avons accepté ces demandes et nous en portons la responsabilité.

Alors j'espère qu'à l'avenir le législatif regardera à deux fois avant d'accepter un nouveau poste au sein de notre administration communale, ou une nouvelle étude, ou une nouvelle dépense importante proposés par l'exécutif.

Vous l'aurez compris, je m'abstiendrai d'accepter ce budget artificiellement équilibré. Je vous remercie. »

M. T. Pittet rappelle que cette réserve comprend de l'argent mis de côté précédemment par les anciennes communes qui forment aujourd'hui La Grande Béroche. Cet argent est prévu pour ce genre de situation. Ce n'est bien sûr que pour 2020, les conditions étant très clairement définies et restrictives. Un outil a été proposé pour réduire le déficit, et le législatif a choisi de le refuser. On peut réduire les dépenses ou augmenter les recettes, cette dernière proposition ayant été refusée. Malheureusement, le budget n'a pas été discuté en décembre et aucune proposition n'a été faite par l'un ou l'autre des membres du Conseil général, sauf certaines, mais qui n'auraient pas permis de traiter de manière égalitaire l'ensemble des habitants de la commune. Les futures autorités devront se pencher sur le budget 2021 et proposeront des solutions et des esquisses d'augmentation des recettes et de diminution des dépenses. Il répond encore à M. Schumacher et à l'ensemble des conseillers généraux que le Conseil général n'avait aucun moyen réel de pouvoir réduire de manière significative, entre décembre et janvier, le budget de façon à essayer de l'équilibrer sans faire de gros dégâts qui n'auraient pas plu à la population et à l'assemblée également.

Concernant les EPT, il faut savoir que ce sont souvent des choses qui se passent en cascade, notamment en ce qui concerne les structures d'accueil. Pression du Conseil communal, il n'est pas sûr, on peut invoquer la pression au niveau du Canton.

Il rappelle encore que le Conseil communal travaille sous l'autorité du Conseil général, lequel avait accepté ces augmentations de poste.

M. F. Nussbaum dit que si le montant de Fr. 105'000.- concernant Bérocad pouvait être financé par un autre moyen que le compte d'exploitation, ce serait déjà une économie qui pourrait être utile ailleurs.

M. T. Egger rappelle que la réflexion doit être faite au sein du Conseil d'administration. Elle devra se faire, car la question va revenir. On ne peut pas sortir simplement du capital-actions. Mais une réflexion devra avoir lieu.

Il ajoute encore que le Conseil communal a déjà compressé le déficit de base, qui se montait au départ à 2,5 millions. Le travail a été fait et bien fait.

M. G. Bertschi dit que, pour une fois, il partage l'avis de M. Schumacher. On a du souci à se faire pour les comptes de l'an prochain et il ne partage pas l'optimisme de ses collègues. Car couper dans les dépenses a déjà été réalisé. S'il faut encore le faire, cela signifiera que des prestations vont disparaître, et cela ne fera pas augmenter l'attractivité de la commune. Il n'y a pas que l'impôt qui la rend attractive, et il ne cite qu'une des prestations, soit l'accueil parascolaire. C'est souvent la première chose que les gens demandent. Il désire saluer la très bonne décision que le Conseil général a prise concernant le parascolaire. Sur les 5,2 postes qui ont été accordés cette année, 4,2 concernent le parascolaire. Non seulement le législatif a fait preuve de sagesse, mais il n'avait pas le choix, puisque la loi cantonale oblige à une couverture de 20%. Il y a de fortes chances que ce pourcentage augmente encore si la loi cantonale change à l'avenir.

M. A. Allisson dit qu'il n'interviendra pas, car il arrivait aux mêmes conclusions que M. Bertschi.

M. T. Rothen revient sur la proposition de M. Ignoto au sujet des jetons de présence de cette séance. Bien qu'elle n'ait pas revêtu la forme qu'elle aurait dû, il estime que la décence voudrait que cette proposition d'abandonner les jetons de présence pour cette soirée soit votée.

M. S. Tamburini demande une petite interruption de séance afin que l'arrêté concernant le budget soit modifié et que l'assemblée puisse voter sur la base de chiffres exacts.

Reprise de la séance après modification de l'arrêté par M. Tamburini.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste acceptera le budget mais tient à manifester malgré tout son désaccord pour la façon dont il a été artificiellement équilibré.

M. M. Rognon donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif au budget 2020, avec ses amendements, est accepté par 32 voix et 2 abstentions.**

5. Résolutions, interpellations et questions écrites

Mme M. Tenot Nicati propose de considérer la demande de M. Ignoto au sujet des jetons de présence dans ce chapitre.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR ne s'attendait pas à recevoir des jetons de présence pour cette séance et acceptera la proposition de M. Ignoto à l'unanimité.

- **Soumise au vote, la proposition de M. Ignoto d'abandonner les jetons de présence pour cette séance est adoptée à l'unanimité.**

M. F. Nussbaum revient sur son interpellation lors de la séance de décembre au sujet de l'éclairage à la rue de la Foulaz. Les luminaires sous le sous-voie ferroviaire ainsi que le lampadaire en amont de celui-ci à l'endroit du passage de sécurité qui rejoint le trottoir sont

inactifs depuis plus de trois mois. Il s'agit d'un endroit au déficit de sécurité majeur utilisé par les écoliers quotidiennement. Il se fait le porte-parole des parents, inquiets pour la sécurité de leurs enfants, principalement en période nocturne.

M. A. Béguin répond que cet éclairage est sous la responsabilité du Groupe E. La commune a mené l'enquête suite à des sous-entendus qu'un employé communal, en taillant une haie, aurait coupé la ligne. Cela n'a pas abouti, mais malgré plusieurs appels au Groupe E, le courant n'a pas encore été rétabli. Le Conseil communal persévèrera dans ces démarches auprès du Groupe E.

M. G. Porret tient à retenir l'attention du Conseil communal sur le chemin des écoliers, en-dessous de l'ancien hôpital, qui souffre d'un grand manque d'éclairage. Les enfants partent à l'école avec des lampes de poche, au milieu des vignes.

M. A. Béguin répond qu'effectivement ce chemin n'est pas éclairé de manière exhaustive et le Conseil communal étudiera ce problème.

Mme N. Vauthier demande ce qu'il en est pour les revenus à déclarer aux d'impôts, est-ce que les conseillers généraux recevront un document officiel relatif aux jetons de présence ?

M. S. Tamburini répond que le document envoyé à titre de décompte pour les jetons de présence est suffisant pour la déclaration d'impôt. En cas de demande du fisc, des documents complémentaires seront volontiers transmis.

M. T. Egger conclut en annonçant la manifestation « portes ouvertes » de l'administration communale de Saint-Aubin le jeudi 13 février prochain, dès 18h00. Le but est de faire visiter le bâtiment après les travaux en lien avec la fusion. Cela inaugurera également la sortie du nouveau journal d'infos de La Grande Béroche, lequel sera distribué en tous-ménages prochainement.

Mme M. Tenot Nicati lève la séance à 21h53.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020